

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87- 55 du 10 Mars 1987

portant admission à la retraite d'Offi-
ciers des Forces Armées Populaires du
Bénin au titre de l'année 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du
Bénin ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pen-
sions Civiles et Militaires de Retraite ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées
Populaires ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 25 Février 1987 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Capitaines Youssouf A. MAMA et Augustin
TOHOUNDJO des Forces de Défense Nationale, ayant accompli, chacun,
trente (30) ans de service, sont admis à faire valoir leurs
droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1987.

.../...

Article 2.- : Le Capitaine Thomas C. AIMAWA des Forces de Défense Nationale, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1987.

Article 3.- Un acompte pourra être versé aux Capitaines Youssouf A. MAMA, Augustin TOHOUNDO et Thomas C. AIMAWA, dès la parution du présent décret, en attendant la production de leur dossier et la liquidation de leur pension.

Article 4.- Il sera délivré aux intéressés une feuille de déplacement et leur transport sera assuré sur réquisition.

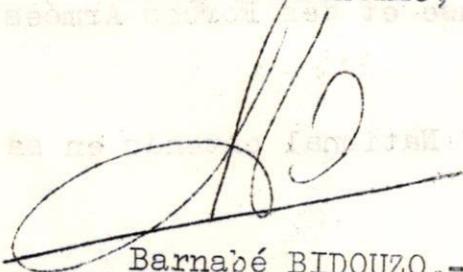
Article 5.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Mars 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Barnabé BIDOUZO.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/FREB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 GPC 4 PPC 2
SPD 1 MDFAP ET SES DIRECTIONS 10 CAB/MIL EMG/FAP EM/FDN 4
EM/FSP 2 DSI 2 AUTRES MINISTERES 14 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 IGE 3
DCCT 1 ONEPI 1 GCONB 1 BN-DAN 2 DB-CCOF-DSDV-DTCP-DS 10 CRD 2
VNB-FASJEP 2 INTERESSES 3 JORPB 1.-